



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Séance ouverte à 20h05

Séance clôturée à 22h15

Le vingt-cinq septembre deux mil quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit septembre deux mil quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Mireille AMPOLLINI, Georges PAUL, Bernadette SAMUEL, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Nathalie GONFOND, Christelle BERENGUER, Fanny ARSAC, Francis FERRER, Marie-Pierre CALLET, et Michel PERRET.

Pouvoirs : Véronique LAGIER a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE. Yves LOPEZ a donné pouvoir à Mireille AMPOLLINI. Gislaine COUDERT a donné pouvoir à Marie-Pierre CALLET.

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-huit août deux mil quatorze.

Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la séance du conseil municipal du vingt-huit août 2014.

Décision n° 2014/028 : Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement avenue des alpilles. Il est décidé d'accepter, pour le lot n° 1 « voirie-espaces verts » du marché ci-dessus indiqué, l'offre l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE sise 13 et 15 rue Joseph Thoret, BP 50018 à 13802 ISTRES Cedex, pour un montant de 36 742,50€ HT (solution de base hors options) conformément à l'acte d'engagement. Précise que la dépense sera imputée au budget général de la commune article 2315-290.

1. Actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est actuellement fixé selon le taux maximal en vigueur, soit 8,44 ; ce dernier étant applicable aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté du 08 Août 2014, publié au journal officiel le 28 Août 2014, actualise, pour l'année 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que cet arrêté indique que pour l'année 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,50 et qu'en application de l'article L 2333-4 du CGCT les communes doivent fixer avant le 1^{er} octobre prochain le coefficient multiplicateur actualisé, pour le calcul au titre de l'année 2015 de la taxe dont elles assurent la perception.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/09/29/09 du 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté du 08 Août 2014 susvisé,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité selon le taux maximal en vigueur, soit 8,50.

DÉCIDE que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Maussane les Alpilles.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

2. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'ETAT

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Maussane les Alpilles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Maussane les Alpilles estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Maussane les Alpilles soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

3. Complément à la délibération n°2011/06/22/04 du 22 Juin 2011 : régime indemnitaire du personnel communal

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération visée en objet ont été arrêtés un certain nombre de dispositions relatives au régime indemnitaire des agents communaux.

A ce titre, il a été prévu que la Commune puisse verser l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à tous les agents qui, en fonction de leur grade, ont vocation à la percevoir, et ce à partir d'un taux mensuel minimum en vigueur. Cette faculté était cependant réservée aux fonctionnaires communaux titulaires.

Compte-tenu de l'élargissement des facultés de mobilité entre fonctions publiques, il convient ce jour d'élargir l'éligibilité à l'IAT pour les agents en fonction au sein de la collectivité par la voie du détachement

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2011/06/22/04 du 22 Juin 2011 et plus particulièrement les dispositions relatives aux modalités d'octroi de l'IAT,

DECIDE d'élargir aux personnels en fonction dans la collectivité par le biais du détachement cette prime

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

4. a Réalisation d'un espace multisport secteur Agora-adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée des réflexions de la commission « jeunesse, sport et vie associative » afin de doter la commune d'équipements de proximité à caractère de loisirs.

Ladite commission a donc arrêté le principe de réalisation d'un espace multisport combiné avec des jeux d'enfant sur le secteur dit « d'Agora »

Il est donc proposé ce jour de solliciter du conseil général des Bouches-du-Rhône une enveloppe de proximité afin de financer ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 66 093€ HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Une abstention : Monsieur Francis FERRER

Considérant la nécessité de doter la commune d'équipements de loisirs de proximité pour les jeunes

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 66 093€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 66 093€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (80%) : 52 874,40€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 13 218,60 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

4. b Réalisation d'une aire de loisirs secteur villa Romana. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée des réflexions de la commission « jeunesse, sport et vie associative » afin de doter la commune d'équipements de proximité à caractère de loisirs.

Ladite commission a donc arrêté le principe de réalisation d'une aire de loisirs (espace multisport, module skate park et aire de jeux pour enfants) dans le secteur résidentiel « villa Romana »

Il est donc proposé ce jour de solliciter du conseil général des Bouches-du-Rhône une enveloppe de proximité afin de financer ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 83 485€ HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nécessité de doter la commune d'équipements de loisirs de proximité dans les secteurs résidentiels nouveaux de la commune

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 83 485€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 83 485€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (80% plafonné à 75 000€ HT) : 60 000€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 23 485 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Travaux d'amélioration des courts de tennis municipaux. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Général au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la dynamique entretenue par l'association utilisatrice des courts de tennis municipaux situés dans le secteur d'Agora et précise que leur état nécessite à moyen terme une réfection du revêtement et des installations annexes (clôtures etc...)

Le coût prévisionnel global de cette opération a été estimé à 75 686,40€ HT. Il est donc proposé ce jour de solliciter du conseil général des Bouches-du-Rhône une enveloppe de proximité afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

3 abstentions : Monsieur Yves LOPEZ, Madame Christelle BERENQUER, Monsieur Francis FERRER.

3 contres : Madame Marie-Pierre CALLET. Madame Gislaine COUDERT. Monsieur Michel PERRET.

Considérant la nécessité à moyen terme d'opérer une réhabilitation des courts municipaux situés à Agora

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 75 686,40 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 75 686,40 € HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (80% plafonné à 75 000€ HT) : 60 000€
- Autofinancement commune de Maussane-les-Alpilles : 15 686,40 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la subvention correspondante au titre du dispositif aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

6. Condition de mise à disposition de la salle Agora pour les spectacles des 25 Octobre et 21 Novembre 2014.

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec l'hôtel du Val Baussenc afin d'accueillir salle Agora dans le cadre d'un concert gratuit en clôture du 10^{ème} Workshop de jazz l'artiste Ulrich HOFFMEIER (25 Octobre) et d'autre part avec la compagnie « les deux coups » afin d'accueillir dans cette même salle dans le cadre d'une représentation gratuite « les montagnes russes » (21 Novembre).

Par conséquent, il est proposé ce jour de délibérer afin de mettre à disposition gratuitement la salle Agora-Alpilles aux organisateurs susvisés

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la salle Agora-Alpilles :

- Le 25 Octobre à l'hôtel Val Baussenc pour l'accueil d'Ulrich HOFFMEIER dans le cadre de la clôture du 10^{ème} Workshop de jazz
- Le 21 Novembre à la compagnie « les deux coups » sise 7 chemin des Amoureux 13800 Istres dans le cadre d'une représentation gratuite « les montagnes russes »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux protocoles d'accord ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

DECIDE la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles pour ces deux spectacles.

7. Conditions de mise à disposition espace Galerie exposition photo du 29 Septembre au 5 Octobre 2014

Rapporteur : Madame Mireille AMPOLLINI

Monsieur Yves LOPEZ informe l'assemblée qu'il a été contacté par l'EHPAD de la vallée des Baux qui souhaite organiser du 29 Septembre au 5 Octobre 2014 une exposition photos de Jean Luc Lacroix. Pour ce faire l'EHPAD a sollicité la mise à disposition gratuite de l'espace galerie, sur lequel il convient de délibérer ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la nature du demandeur et l'objet poursuivi aux travers de l'organisation de cette exposition photos

AUTORISE la mise à disposition gratuite de l'Espace Galerie à l'EHPAD de la vallée des Baux pour l'organisation de cette manifestation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition gratuite.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Fixation des dates des festivités 2015.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN GOURILLON

Madame Christine GARCIN GOURILLON fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Information, Communication, Relations Publiques, Fêtes et Cérémonies, Tourisme, Animations, concernant les dates des festivités 2015.

Fête de la Musique :

21 juin

Fêtes du 14 juillet :

Dimanche 12, Lundi 13 et Mardi 14

Fêtes du 15 août :

jeudi 13, vendredi 14, samedi 15 et dimanche 16

Temps Retrouvé :

Dimanche 23 Août

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents
2 contres : Monsieur Christian TEISSEIRE. Monsieur Georges PAUL.
Vu l'avis favorable unanime de la commission tourisme dans sa séance du 15 Septembre 2014
ADOPTÉ les dates des festivités 2015 comme indiquées ci-dessus,
DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

9. Modification du tableau des effectifs communaux : création d'un emploi aidé dispositif contrat d'avenir

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'un emploi dans le secteur enfance - jeunesse en vue de faire face à l'augmentation du nombre d'enfant en maternelle (création d'une 4^{ème} classe) et afin d'accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre des nouvelles mesures mise en place par le gouvernement, Monsieur le Maire indique que les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il précise les caractéristiques de ces emplois aidés par l'Etat, en l'occurrence, il s'agira de contrat d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans.

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
APPROUVE la création d'un emploi aidé de type emploi d'avenir à temps non complet (80%) dans le domaine susvisé

ADOPTÉ le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

10. Manifestation « temps retrouvé 2014 ». Remboursement d'une avance de frais

Rapporteur : Madame Christine GARCIN GOURILLON

Madame le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de l'organisation du « temps retrouvé » le 26 Août dernier, des bénévoles ont constitué un décor et pour ce faire ont fait l'avance du règlement de divers matériaux achetés auprès de l'enseigne « Mr Bricolage » pour un montant de 39,15€ TTC.

Considérant qu'il serait inéquitable de laisser à leur charge cette dépense, il y a lieu ce jour de délibérer afin de leur rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la dépense payée par Madame Marie-Claire VAN VUCHELEN dans le cadre de l'organisation du temps retrouvé 2014, d'un montant de 39,15€ TTC, pour l'acquisition de matériaux permettant la réalisation d'un décor

DECIDE de rembourser à Madame Marie-Claire VAN VUCHELEN la somme de 39,15€

PRECISE que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2014 de la commune, section fonctionnement dépenses.

Le Maire,
Jack SAUTEL

